

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 07/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

01/12/2022

Date d'affichage

01/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/12/2022

et publication du :

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique

Procuration(s) :

M. THEVENARD Philippe donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves, M. THEVENARD Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SAUZY Angélique

Numéro interne de l'acte : 12_2022_38D

Objet : Programme de modernisation de l'éclairage public de l'allée du Champ Cerisier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle du SIEA dans l'exercice de la compétence de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Savigneux. Lorsque des besoins sont identifiés en matière d'extension ou d'amélioration du réseau d'éclairage public, des programmes de travaux sont proposés par le SIEA avec un plan de financement prévisionnel et une participation financière du syndicat.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire:

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme: l'éclairage public actuellement installé sur la commune de Savigneux, est relativement obsolète et énergivore. Il est proposé de moderniser l'éclairage public en ayant recours à des points lumineux à LED. Cette opération de modernisation des points d'éclairage se fera par étape compte tenu du coût d'investissement.

Il est proposé de commencer ce programme par une opération visant à la modernisation de l'éclairage public de l'allée du Champ Cerisier. L'opération représente le changement de 9 points lumineux en série platine de commande.

001-210103982-20221207-12_2022_38D-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Le SIEA a proposé un plan de financement à l'appui du programme détaillé de l'opération, joint en annexe à la présente délibération.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimée à 16 200 € TTC avec un reste à charge pour la Commune estimé à 9 768,55 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce programme de travaux de modernisation de l'éclairage public de l'allée du Champ Cerisier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'autoriser programme de travaux de modernisation de l'éclairage public proposé par le SIEA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande de l'opération auprès du SIEA
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 - Chapitre 65 - Article 6554
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

La Secrétaire de séance,
Angélique SAUZY



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20221207-12_2022_38D-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 07/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

01/12/2022

Date d'affichage

01/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/12/2022

et publication du :

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique

Procuration(s) :

M. THEVENARD Philippe donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves, M. THEVENARD Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SAUZY Angélique

Numéro interne de l'acte : 12_2022_39D

Objet : Modification d'un poste permanent d'animateur territorial à temps non-complet

Mise à jour du tableau des emplois permanents de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent qui occupe le poste actuel d'animateur territorial à temps non-complet, a fait valoir ses droits à la retraite et quitte ses fonctions au 31 décembre 2022.

Cet emploi, affecté à la garderie périscolaire est donc déclaré vacant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de faciliter le recrutement sur ce poste en le rendant plus attractif, il a été proposé d'y ajouter des heures d'entretien de bâtiment, notamment de l'espace Raymond SANLOUP.

Ainsi ce poste jusqu'à présent prévu pour 10h30 par semaine sera porté à 14h66 (après annualisation du temps de travail).

Le comité technique a rendu un avis favorable à cette modification de poste en date du 26 octobre 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'accepter la modification de la durée de travail du poste d'animateur territorial à temps non complet.
- de Modifier le tableau des emplois permanents de la Commune qui sera constitué comme suit :

Tableau des emplois permanents de la Commune de SAVIGNEUX

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service administratif Secrétaire de mairie <2000 habitants	1	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Service technique Responsable service entretien voirie Agent polyvalent service voirie	1 1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques Cadre d'emplois des Adjointes techniques

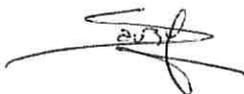
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif Agent d'accueil secrétariat de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs 28 heures par semaine
Service technique Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 21 heures par semaine
Service scolaire Agent d'entretien école maternelle et logements communaux Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent de surveillance garderie périscolaire	1 1 1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 31 heures par semaine Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles 28 heures par semaine Cadre d'emplois des Adjointes d'animation 14,66 heures par semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Angélique SAUZY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 07/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

01/12/2022

Date d'affichage

01/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/12/2022

et publication du :

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique

Procurator(s) :

M. THEVENARD Philippe donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves, M. THEVENARD Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SAUZY Angélique

Numéro interne de l'acte : 12_2022_40D

Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents relevant de la catégorie C1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20221207-12_2022_40D-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
VU la délibération du conseil municipal de Savigneux en date du 10 novembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour les agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017, appelle quelques adaptations pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs en charge de l'accueil et du secrétariat, catégorie C1.

L'ensemble des dispositions sont conservées, à l'exception des points suivants :

1 – L'indemnité liée aux fonctions, à la sujétion et à l'expertise (IFSE) :

L'IFSE relative au groupe de fonction n°C1, agent d'accueil polyvalent, voit son montant annuel porté à 1500 €. Cette indemnité sera versée mensuellement pour les agents de ce seul groupe de fonction n° C1.

L'attribution individuelle reste décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE :

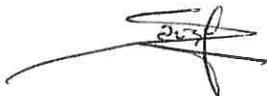
- Décide de modifier l'indemnité liée aux fonctions, à la sujétion et à l'expertise pour le groupe n° C1, tel que défini ci-dessus et à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

La présente délibération sera affichée en mairie, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Angélique SAUZY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20221207-12_2022_40D-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 17/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

13/12/2022

Date d'affichage

13/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/12/2022

et publication du :

17/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique

Procuration(s) :

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia donne pouvoir à Mme KLEIN Brigitte

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. THEVENARD Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BRODARD Benoit

Numéro interne de l'acte : 12 2022 41D

Objet : Décision modificative n° 3 du budget principal 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la Commune de Savigneux (01) adopté par délibération n° 04 2022 08D du 7 avril 2022,

Monsieur le maire expose au conseil municipal le motif de l'ajustements budgétaires à adopter :

- Un remboursement partiel du capital de l'emprunt à court terme souscrit pour la réhabilitation de l'espace Raymond SANLOUP a été effectué dans le courant de l'exercice, la municipalité ayant suffisamment de trésorerie pour honorer les situations de travaux. Ce remboursement était prévu pour un montant moindre que ce qui a pu être réalisé. Aussi il est nécessaire de compléter l'enveloppe allouée au remboursement de capital pour honorer une dernière échéance sur l'emprunt à moyen terme du crédit mutuel. Il convient d'augmenter l'enveloppe de 1 800 € - chapitre 16 article 1641.

- Une enveloppe avait été prévue au budget 2022 pour acheter du mobilier en vue de la création de la septième classe, annoncée par l'inspection académique. Cette septième classe n'a finalement pas été

ouverte, il est donc proposé de réduire cette enveloppe inutilisée à hauteur de 1 800 € opération 192 – article 2184.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les modifications budgétaires telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Imputation	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opération 192 : groupe scolaire – 2184 Mobilier		- 1800		
Chapitre 16 – Article 1641 : Emprunts		1800		
TOTAL		0		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'inscrire au budget principal 2022 des lignes de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement :

- Opération 192 – article 2184 = - 1800 €
- Chapitre 16 – Article 1642 = + 1800 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

Le Secrétaire de séance,
Benoît BROADARD

